



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des forêts et du paysage

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt
Dienststelle für Wald und Landschaft

Convention - Annexe

Concernant la réserve forestière naturelle Des Follatères

entre

1. la bourgeoisie de Fully

2. la bourgeoisie de Dorénaz

d'une part

et

3. L'école polytechnique fédérale de Zurich EPFZ

4 L'institut fédéral de recherches pour la forêt, la neige et le paysage (WSL)

d'autre part :

Préambule

L'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (nommée EPFZ ci-après) effectue des travaux de recherche forestière dans la réserve des Follatères depuis 1974. Sur 14 placettes permanentes, elle a périodiquement inventorié tous les arbres. Les limites de ces placettes sont indiquées sur le plan mentionné dans l'article 2 de la convention concernant la réserve forestière naturelle des Follatères (appelée convention principale ci-après). Ces recherches ont été prolongées dès 2006 en collaboration avec l'Institut de recherches pour la forêt, la neige et le paysage à Birmensdorf (nommé WSL ci-après).

L'EPFZ et le WSL ont l'intention de poursuivre des travaux de recherche dans une partie des placettes permanentes, et d'exécuter un inventaire représentatif par échantillonnage dans un périmètre à définir. Ces travaux s'inscrivent dans un projet à long terme soutenu par la Confédération qui porte sur 49 réserves forestières naturelles en Suisse. La réserve des Follatères, de par ses chênaies naturelles et les données déjà disponibles, fait partie des 15 réserves dans lesquelles un suivi intensif est prévu.

Droits et devoirs des bourgeoisies de Fully et Dorénaz

Article 1

Mises à part les actions urgentes et ou immédiates, comme par exemple lors d'un incendie, les deux bourgeoisies d'entente avec le Service des forêts et du paysage du canton du Valais (nommé SFP ci-après) doivent consulter au préalable l'EPFZ et le WSL avant d'entreprendre les éventuelles mesures mentionnées à l'article 5 de la convention principale précitée dans les placettes permanentes y.c. la zone tampon de 20 m, indiquées dans le plan au 1:5'000 annexé à la convention principale. Les bourgeoisies et le SFP doivent en outre, après exécution des mesures, informer l'EPFZ et le WSL de l'ampleur des mesures effectuées.

Droits et devoirs de l'EPFZ et du WSL

Article 2

L'EPFZ et le WSL ont le droit d'effectuer des projets de recherche scientifique dans le périmètre de la réserve et d'y installer les infrastructures nécessaires (p.ex. points de repère avec des piquets, numérotation des arbres...). Ils peuvent notamment :

- continuer le suivi des placettes permanentes
- exécuter un inventaire forestier par échantillonnage dans la réserve.

Article 3

L'EPFZ et le WSL doivent informer régulièrement les bourgeoisies et le SFP des résultats des recherches entreprises.

Article 4

La convention annexe a une durée de 50 ans à partir de la signature de la convention principale.

Article 5

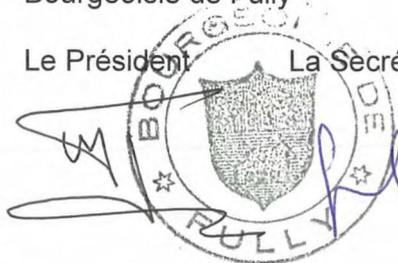
En cas de divergence et de litige, les parties acceptent d'en confier l'arbitrage à une commission de conciliation formée d'un représentant du SFP, d'un représentant de l'Office fédéral de l'environnement et présidée par un juge valaisan choisi par les deux bourgeoisies.

Lieu, Date Fully, le 20 avril 2010

Bourgeoisie de Fully

Le Président

La Secrétaire



Lieu, Date Dorénaz, le 20 Avril 2010

Bourgeoisie de Dorénaz

Le Président

Le Secrétaire.



Lieu, Date Zürich, 11 mars 2010

L'Ecole polytechnique fédérale EPFZ

Prof. Dr. Harald Bugmann

H. Bugmann

Lieu, Date Birmensdorf, 15.03.2010

L'institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL

Prof. Dr. James Kirchner, Directeur

James Kirchner



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des forêts et du paysage
Arrondissement fBas-Valais

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt
Dienststelle für Wald und Landschaft
Kreis Unterwallis

NOTE

A : : Harald Bugmann / EPFZ, Peter Brang / WSL
De : : Service des forêts et du paysage, Arrdt Bas-Valais, Roland Métral
Date : : 22 avril 2010
Objet : : Convention - Annexe, Réserve des Follatères

Bonjour Harald et Peter,

Ci-joint un exemplaire de la convention citée en marge pour vos dossiers.

Excellente journée à tous les deux.


Roland Métral



Annexes : ment.

Copie : SFP, Ch. Pernstich